

OBLIGATIONS POUR LES ENTREPRISES ET LES PARTICULIERS QUI FONT APPEL À DES SERVICES PROFESSIONNELS

1 - AUPRÈS DU SERVICE D'IMMIGRATION

La durée des travaux ne doit pas excéder trente (30) jours civils continus ou discontinus par année civile.

Type de demande :

H1 – Notification de travaux de courte durée

Procédure de communication :

Au moyen d'un formulaire de *notification de travaux de courte durée* signé au préalable par le bénéficiaire des travaux. Joindre les documents suivant la procédure H1.

Si les services du travailleur sont requis plus de 4 jours, le coût est à la charge de la personne ou de l'entreprise souhaitant faire appel aux services d'une entreprise étrangère ou d'un professionnel autonome étranger.

Durée des travaux supérieure à 30 jours et jusqu'à six mois maximum.

Type de demande :

H2 - Autorisation d'immigration pour les travailleurs d'entreprises étrangères.

Procédure de communication :

Au moyen de la demande d'*autorisation d'immigration pour les travailleurs d'entreprises étrangères*, signée au préalable par le bénéficiaire des travaux, pour le compte de l'entreprise étrangère et du travailleur qui s'est déplacé. Joindre les documents nécessaires selon la procédure H2.

Le coût de l'autorisation est à la charge de la personne ou de l'entreprise souhaitant faire appel aux services d'une entreprise étrangère ou d'un professionnel autonome étranger.

Durée de validité de l'autorisation :

La durée totale de l'autorisation ne peut excéder six mois, sauf pour les travaux d'intérêt général à la charge d'une administration publique.

2 - AUPRÈS DU SERVICE DES IMPÔTS ET DES FRONTIÈRES

Déclaration-liquidation de l'ISI pour les services prêtés par un entrepreneur ou un professionnel non établi en Andorre, le cas échéant.

Présentation de la déclaration d'ISI (formulaire 540) et copie des factures, sous la forme et les délais établis par la réglementation.

Loi 17/2004 du 3 novembre, concernant l'impôt indirect sur la prestation de services des entreprises et des professionnels (BOPA n° 81, an 16).

CONCURRENCE DÉLOYALE

La pratique d'activités commerciales ne respectant pas les conditions légales établies est qualifiée de concurrence déloyale selon la Loi 12/2013, del 13 de juny, del comerç (BOPA núm. 32, any 25). La concurrence déloyale est punie par des amendes allant de 6.001 euros jusqu'à 60.000 euros et par d'autres mesures complémentaires.

Règlement de l'impôt indirect sur la prestation de services des entreprises et des professionnels, la production interne et les activités commerciales (BOPA n° 002, an 19).

Déclaration de l'impôt sur les rentes des non-résidents (IRNR), le cas échéant.

Rentes obtenues par les contribuables non-résidents fiscaux sans médiation d'un établissement permanent.

- Présenter la déclaration de retenue et de virement sur un compte (formulaire 710 + formulaire de rentes 710B).

- Délivrer au contribuable le certificat attestant que la retenue a été effectuée (formulaire 790).

Loi 94/2010 du 29 décembre concernant l'impôt sur les rentes des non-résidents fiscaux en Andorre (BOPA n° 5, an 23).

Loi 18/2011 du 28 décembre de modification de la Loi 94/2010 du 29 décembre concernant l'impôt sur les rentes des non-résidents fiscaux (BOPA n° 80, an 23).

Règlement d'application de la Loi 94/2010 du 25 janvier concernant l'impôt sur les rentes des non-résidents fiscaux en Andorre (BOPA n° 5, an 24).

Formulaires de l'impôt sur les rentes des non-résidents fiscaux en Andorre (BOPA n° 5, an 24).

Centre d'aide contre la concurrence déloyale (CACI)

Téléphone gratuit d'attention 24h/24 :

+376 1800018

intrusisme@govern.ad / www.comerc.ad

OBLIGATIONS POUR LES ENTREPRISES ET LES PROFESSIONNELS

3 - AUPRÈS DE LA DOUANE ANDORRANE

Déclaration de prestation de services

La déclaration de prestation de services est obligatoire, que l'on soit ou pas en possession de marchandises à déclarer.

Passage de la frontière vers l'Andorre :

- Nom de l'entreprise prestataire
- Nom de l'entreprise prestataire
- Nom de la personne qui effectue la déclaration
- Numéro de passeport ou CNI
- Nom du représentant fiscal, le cas échéant
- Lieu où est réalisée l'activité professionnelle
- La personne qui effectue la déclaration agit en qualité de (représentant légal, propriétaire, salarié...)
- Nombre de travailleurs
- Prénom et nom des travailleurs
- Immatriculation du véhicule
- Type de services à prêter
- Nombre de jours requis pour la prestation des services
- Avez-vous effectué les démarches nécessaires auprès du Service de l'Immigration ?
- La personne qui fait appel à la prestation de services est (entrepreneur ou professionnel, particulier)
- Nom
- Adresse
- Régler le montant de 12 euros à titre de prix public de la déclaration.

Pour plus d'information

DEPARTAMENT DE TRIBUTS

C/ Prat de la Creu, 62-64
Edif. administratiu
AD500 Andorra la Vella

www.finances.ad
tributs@andorra.ad
Tel. +376 875 700

DEPARTAMENT DE DUANA

Despatx central
Av. Fiter i Rossell, 2
AD700 Escaldes-Engordany

www.duana.ad
duana.public@andorra.ad
Tel. +376 879 900
Fax +376 825 848

ÀREA D'ATENCIÓ AL CONTRIBUENT

Baixada del Molí, 26
AD500 Andorra la Vella

www.impostos.ad
impostos@govern.ad
Tel. +376 885 005 / +147

SERVEI D'IMMIGRACIÓ

C/ de les Boigues, 2, PB
Edif. administratiu de l'Obac
AD700 Escaldes-Engordany

www.immigracio.ad
servei.immigracio@govern.ad
Tel. +376 872 072

BOPA

www.bopa.ad

INSPECCIÓ COMERÇ

Camí de la Grau, s/n
Edif. Prat del Rull
AD500 Andorra la Vella

www.comerc.ad
comerc@govern.ad
Tel. +376 875 600

CAMBRA DE COMERÇ, INDÚSTRIA I SERVEIS D'ANDORRA

C/ Prat de la Creu, 8, 2n
AD500 Andorra la Vella

www.ccis.ad
ccis@ccis.ad
Tel. +376 80 92 92

Ministeri de Finances

Govern d'Andorra

Edif. administratiu
C. Prat de la Creu 62-64
AD500 Andorra la Vella

www.govern.ad / tramits.ad
Tel. +376 875700 / 150

Une fois que la prestation de services est terminée et à la sortie par la frontière :

Vous devez exhiber une facture ou un document équivalent sur lequel figure le montant des services.

Loi 93/2010 du 16 décembre de mesures de promotion de l'activité économique et sociale et de rationalisation et d'optimisation des recours de l'Administration (BOPA n° 4, an 23).

Règlement relatif à la présentation de la déclaration de prestation de services et de la liste de charge (BOPA n° 12, an 23).

Déclaration d'importation/exportation de marchandises, le cas échéant.

Si vous introduisez de la marchandise en Principauté d'Andorre, vous devez la déclarer et payer les impositions correspondantes. Vous devez présenter une facture commerciale de la marchandise et les documents douaniers d'exportation.

4 - SERVICE DES IMPÔTS ET DES FRONTIÈRES

Déclaration de l'impôt sur les rentes des non-résidents fiscaux, le cas échéant.

Si vous effectuez des travaux pour des particuliers :

- À la demande du ministère des Finances, vous devez nommer un représentant fiscal (personne physique ou morale résidant en Principauté d'Andorre) pour qu'il vous représente auprès de l'Administration et paye l'IRNR à votre nom. Vous pouvez cependant vous acquitter de l'IRNR directement en tant que contribuable.

- Vous devez présenter la liquidation de l'impôt (formulaire 700) avec le montant et le paiement de la dette correspondante auprès du ministère des Finances au cours du mois suivant chaque trimestre civil. Vous devez joindre la facture ou les factures ou bien les documents équivalents ainsi qu'une liste des rentes soumises à l'impôt (formulaire 700-A).

Si vous travaillez pour des entreprises :

Les entreprises andorranes, qui retiennent cet impôt ;

- Elles retiendront en acompte le montant correspondant au type d'imposition appliqué à la facture et moyennant la déclaration de retenue (formulaire 710), elles le paieront pour votre compte auprès de l'Administration ;

- Elles vous délivreront un certificat attestant la retenue (formulaire 790).

Déclaration-liquidation d'ISI effectuée par un contribuable non établi en Andorre, le cas échéant.

Si le destinataire est un particulier, vous êtes imposable pour votre prestation de services étrangers et par conséquent, vous devez vous acquitter de l'impôt auprès de l'Administration pour tous les travaux réalisés (formulaire 550 et copie des factures).

Le contenu de ce document est purement informatif et ne constitue en aucun cas une base légale

FRANÇAIS

Information pour les entreprises étrangères prestataires de services en Andorre

Aspects importants



Govern d'Andorra